



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2018-575

RÈGLEMENT N° 2018-575 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 2016-481 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES À L'INVESTISSEMENT POUR CERTAINES ENTREPRISES

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :	PRÉVU LE 4 DÉCEMBRE 2018
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	PRÉVUE LE 4 DÉCEMBRE 2018
ADOPTION FINALE :	PRÉVUE LE 18 DÉCEMBRE 2018
EN VIGUEUR :	LE Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2018-575

**RÈGLEMENT N° 2018-575 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 2016-481
ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES À
L'INVESTISSEMENT POUR CERTAINES ENTREPRISES**

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. Le Règlement n° 2016-481 établissant un programme de crédit de taxes à l'investissement pour certaines entreprises est abrogé.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce Choisissez un élément.^e
jour de Choisissez un élément. Choisissez un élément..

Sylvain Juneau, maire

Me Daniel Martineau, greffier

Avis de promulgation publié le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.!